

ANNEXE F

PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

PARTIE I - DÉFINITIONS

1. Aux fins du présent Protocole de distribution, les définitions qui figurent dans l'Entente de règlement s'appliquent, en plus des définitions suivantes :

- (a) « **Date limite de dépôt** » Le dernier jour de la Période des réclamations.
- (b) « **Formulaire de réclamation** » Le formulaire en ligne, convenu par les Parties, qui se trouve sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des réclamations et que les Membres du Groupe AppleCare admissibles doivent remplir et soumettre en ligne (ou sur papier, sur demande à l'Administrateur des réclamations).
- (c) « **Période des réclamations** » La période pendant laquelle l'Administrateur des réclamations recueillera des renseignements et recevra des réclamations des Membres du Groupe AppleCare admissibles dans son Formulaire de réclamation en ligne ou autrement. La Période des réclamations s'échelonnara sur soixante (60) jours civils et commencera à courir à partir de la date d'envoi de l'Avis d'ordonnance de la Cour aux Membres du Groupe.
- (d) « **Réclamation** » La demande faite par les Membres du Groupe AppleCare admissibles ou leurs représentants pour des Remboursements au comptant au consommateur conformément au présent Protocole.

PARTIE II - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE DISTRIBUTION

2. Le présent Protocole de distribution vise à régir la distribution du Fonds de règlement total aux termes de l'Entente de règlement.

3. Tous les montants exprimés dans le présent Protocole de distribution sont en dollars canadiens (CA).

PARTIE III - FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE NOTIFICATION ET ORDRE DE DISTRIBUTION

4. L'intention des Parties est que les Frais d'administration n'aient pas d'incidence sur le Montant de règlement. Les Frais d'administration seront payés séparément par les Défenderesses.

5. L'Administrateur des réclamations émettra des factures trimestrielles aux Défenderesses pour le paiement des Frais d'administration à partir de la nomination de l'Administrateur des réclamations par la Cour.

6. Une fois que les Honoraires et débours des Avocats du Groupe approuvés par la Cour auront été payés, le reste du Montant de règlement, y compris les intérêts (le Fonds de règlement total), sera utilisé pour payer les Paiements au comptant au consommateur et les Remboursements au comptant au consommateur.

PARTIE IV - SITE WEB DE RÈGLEMENT

7. Dans les dix (10) jours qui suivent la Première ordonnance, l'Administrateur des réclamations établira et affichera un site Web pour informer les Membres du Groupe au sujet du Règlement et pour la distribution du Montant de règlement si le Règlement est approuvé par la Cour (le « **Site Web de Règlement** »). Le Site Web de Règlement comprendra ce qui suit :

- (i) Une copie de l'Entente de règlement avec ses annexes;
- (ii) Une copie de la Première ordonnance;
- (iii) Une copie de l'Avis d'audience, d'exclusion et désistement, en français et en anglais; et
- (iv) Les coordonnées de l'Administrateur des réclamations et les coordonnées des Avocats du Groupe.

8. L'adresse URL du Site Web de Règlement doit être approuvée par les Défenderesses.

9. Les documents offerts sur le Site Web de Règlement pourront également être consultés sur le site Web des Avocats du Groupe (www.lpclex.com/fr/AppleCare).

10. Dans les dix (10) jours suivant la Date d'effet, l'Administrateur des réclamations ajoutera ce qui suit au Site Web de Règlement :

- (i) Le Formulaire de réclamation;
- (ii) Une copie de l'éventuel Avis d'ordonnance de la Cour, en français et en anglais;
- (iii) Une copie de la Deuxième ordonnance.

11. Le Site Web de Règlement permettra aux Membres du Groupe AppleCare de fournir et de mettre à jour leurs renseignements personnels au besoin, mais il n'affichera pas les renseignements personnels des Membres du Groupe.

12. L'Administrateur des réclamations créera une adresse de courriel spécifique à ce règlement au moyen de laquelle les Membres du Groupe pourront communiquer avec lui par courriel. L'adresse de courriel doit être approuvée par les Défenderesses. Ce service d'adresse de courriel sera offert à partir de la publication de l'Avis d'audience, d'exclusion et désistement.

PARTIE V - RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU GROUPE

13. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la Première ordonnance, les Défenderesses fourniront une liste de tous les Membres du Groupe aux fins de l'envoi d'un avis à l'Administrateur des réclamations. Les Défenderesses établiront une liste des Membres du Groupe Piles rechargeables et une autre liste des Membres du Groupe AppleCare. Ces listes comprendront, pour chaque personne (si ces renseignements sont connus) :

- (i) Leur nom complet;

- (ii) Leur adresse de courriel;
- (iii) Leur adresse résidentielle.

14. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date d'effet, les Défenderesses fourniront une liste de tous les Membres du Groupe AppleCare admissibles à l'Administrateur des réclamations. Cette liste comprendra, pour chaque personne (si ces renseignements sont connus) :

- (i) Leur nom complet;
- (ii) Leur adresse de courriel;
- (iii) Leur adresse résidentielle;
- (iv) La date à laquelle elles ont acheté AppleCare;
- (v) L'Appareil associé au contrat AppleCare pertinent, si disponible; et
- (vi) Le montant payé pour AppleCare avant les taxes de vente.

PARTIE VI - DISTRIBUTION DU FONDS DE RÈGLEMENT TOTAL

15. Le texte qui suit décrit la distribution des Paiements au comptant au consommateur ainsi que des Remboursements au comptant au consommateur aux Membres du Groupe AppleCare admissibles dont les Réclamations sont acceptées par l'Administrateur des réclamations.

16. Dans les vingt (20) jours suivant la Date d'effet, comme il est indiqué dans le Plan relatif aux avis (annexe C), l'Administrateur des réclamations enverra un courriel aux Membres du Groupe AppleCare admissibles contenant l'Avis d'ordonnance de la Cour, qui expliquera notamment les indemnités offertes et le processus de distribution. Il contiendra également un lien vers le Site Web de Règlement afin d'accéder au Formulaire de réclamation pour le Remboursement au comptant au consommateur.

17. Les Membres du Groupe AppleCare admissibles recevront automatiquement par virement électronique un Paiement au comptant au consommateur, soit 25,00 \$ CA par contrat AppleCare

qui respecte les critères. Il est entendu que les contrats AppleCare admissibles sont des contrats AppleCare pour des Appareils achetés par des consommateurs du Québec dans une boutique Apple Store au Québec entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023.

18. Aucune autre mesure ne sera requise de la part des Membres du Groupe AppleCare admissibles pour recevoir un Paiement au comptant au consommateur, à moins qu'ils ne souhaitent mettre à jour ou modifier leurs coordonnées auprès de l'Administrateur des réclamations.

19. Les Membres du Groupe AppleCare admissibles peuvent également soumettre une Réclamation visant un Remboursement au comptant au consommateur, c'est-à-dire le paiement, en dollars canadiens, d'un montant pouvant atteindre **jusqu'à 50 %** de ce qu'ils ont payé pour AppleCare, avant les taxes de vente, selon les dossiers et registres des Défenderesses. Aucune preuve d'achat ni documentation n'est requise, mais les Défenderesses se réservent le droit de refuser ou de corriger des Réclamations pour s'assurer que le montant correct est payé.

20. Pour qu'une Réclamation soit valide, les Membres du Groupe AppleCare admissibles doivent soumettre un Formulaire de réclamation valide et en temps opportun à l'Administrateur des réclamations au plus tard à la Date limite de dépôt. L'Administrateur des réclamations n'acceptera aucun Formulaire de réclamation après la Date limite de dépôt.

21. Un Formulaire de réclamation papier peut être fourni sur demande en communiquant avec l'Administrateur des réclamations. Le Formulaire de réclamation papier doit être envoyé (date timbrée) au plus tard à la Date limite de dépôt pour être considéré comme valide.

22. Les Membres du Groupe AppleCare admissibles doivent inclure leur nom complet, leur adresse ainsi que leur adresse de courriel dans le Formulaire de réclamation. Un espace sera prévu dans le Formulaire de réclamation pour fournir des renseignements à jour dans la mesure

où les coordonnées du Membre du Groupe AppleCare admissible ont changé depuis l'achat d'AppleCare.

23. Dans le Formulaire de réclamation, les Membres du Groupe AppleCare admissibles doivent fournir suffisamment de renseignements pour que l'Administrateur des réclamations puisse établir que le réclamant correspond à une personne inscrite sur la liste des Membres du Groupe AppleCare admissibles. L'Administrateur des réclamations vérifiera ces renseignements par rapport à la liste des personnes fournie par les Défenderesses.

24. Le Formulaire de réclamation exigera du Membre du Groupe AppleCare admissible réclamant qu'il atteste qu'il n'a pas été informé verbalement et par écrit de l'existence de la garantie légale lors de l'achat d'AppleCare, conformément aux exigences de la *Loi sur la protection du consommateur* et de son règlement d'application.

25. Le Membre du Groupe AppleCare admissible attestera ce qui précède en cochant une case dans le Formulaire de réclamation qui l'indique. À défaut de le faire, la Réclamation sera jugée insuffisante.

26. Les fonds (le Paiement au comptant au consommateur et le Remboursement au comptant au consommateur) seront virés par voie électronique à l'adresse de courriel fournie dans le Formulaire de réclamation, lorsque le Remboursement au comptant au consommateur est accepté par l'Administrateur des réclamations. Avant l'envoi du virement électronique, l'Administrateur des réclamations fournira à l'avance une réponse de sécurité aux Membres du Groupe admissibles.

27. Lorsqu'un Membre du Groupe AppleCare admissible ne soumet pas de Réclamation, le Paiement au comptant au consommateur sera viré par voie électronique à l'adresse de courriel

que les Défenderesses ont fournie à l'Administrateur des réclamations à partir de leurs dossiers et registres.

28. Lorsqu'un Membre du Groupe AppleCare admissible ne soumet pas de Réclamation et que les Défenderesses ou les Avocats du Groupe n'ont pas fourni à l'Administrateur des réclamations une adresse de courriel afin de virer le Paiement au comptant au consommateur, le Paiement au comptant au consommateur sera payé par chèque à l'adresse résidentielle que les Défenderesses ont fournie à l'Administrateur des réclamations à partir de leurs dossiers et registres.

29. Les Parties et l'Administrateur des réclamations ne sauraient être tenus responsables des coordonnées invalides donnant lieu à la non-réception de Paiements au comptant au consommateur ou de Remboursements au comptant au consommateur, mais les Membres du Groupe AppleCare admissibles pourront mettre à jour leurs coordonnées auprès de l'Administrateur des réclamations.

30. Le Formulaire de réclamation doit être soumis à l'Administrateur des réclamations pendant la Période des réclamations pour que la Réclamation soit valide.

31. L'Administrateur des réclamations vérifiera que les Formulaires de réclamation sont valides et respectent les critères de l'Entente de règlement et de ses annexes.

32. Dans les 45 jours suivant la Date limite des réclamations, l'Administrateur des réclamations distribuera les fonds (le Paiement au comptant au consommateur et le Remboursement au comptant au consommateur pour les Réclamations valides) aux Membres du Groupe AppleCare admissibles tel que décrit ci-dessus.

33. Si le montant total des Paiements au comptant au consommateur et des Réclamations approuvées dépasse le Fonds de règlement total, les Remboursements au comptant au consommateur seront payés au prorata, selon la même procédure de distribution décrite ci-dessus.

34. Si un réclamant n'est pas sur la liste des Membres du Groupe AppleCare admissibles fournie par les Défenderesses, l'Administrateur des réclamations en fera état aux Avocats du Groupe et aux Avocats de la défense. En pareil cas, et à moins que les Avocats du Groupe et les Avocats de la défense n'en conviennent tous autrement, le réclamant sera invité à fournir :

- (a) une preuve d'identité suffisante; et
- (b) une preuve suffisante d'achat d'AppleCare pour un Appareil dans une boutique Apple Store au Québec entre le 20 décembre 2015 et le 26 janvier 2023.

PARTIE VII – FONDS RESTANTS

35. Pendant la Période des réclamations, l'Administrateur des réclamations fournira des mises à jour périodiques aux Avocats du Groupe et aux Avocats de la défense, notamment en cas de développements ou faits nouveaux importants dans le processus de distribution.

36. Les virements électroniques émis dans le cadre du Règlement demeureront actifs et valides pendant 30 jours à partir de leur émission, après quoi les virements électroniques seront annulés par l'Administrateur des réclamations.

37. Les chèques émis dans le cadre du Règlement demeureront valides pendant six (6) mois à partir de leur émission, après quoi ils seront considérés comme étant périmés et seront annulés par l'Administrateur des réclamations.

38. Les montants de ces virements électroniques ou de ces chèques annulés seront retournés au Compte et le *Fonds d'aide* recevra la part du reliquat à laquelle il a droit en vertu de la loi, le cas échéant, et le reste du reliquat sera versé cy-près.

39. Dans les six (6) mois qui suivent la distribution du Montant de règlement conformément au Protocole de distribution et à l'Entente de règlement, l'Administrateur des réclamations délivrera un rapport détaillé de son administration respectant les dispositions du *Règlement de la*

Cour supérieure du Québec en matière civile, C-25.01, r. 0.2.1, qui sera envoyé aux Parties, au *Fonds d'aide* et à la Cour, conformément à l'article 6.4 de l'Entente de règlement.

PARTIE VIII - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

40. Les décisions de l'Administrateur des réclamations concernant les réclamations reçues et la distribution du Fonds de règlement total sont définitives et ne peuvent être portées en appel. Avant de prendre une décision, l'Administrateur des réclamations peut consulter les Avocats du Groupe et les Avocats de la défense pour résoudre toute question ou incertitude relative à ces décisions.

PARTIE IX - CONFIDENTIALITÉ

41. Tous les renseignements reçus des Défenderesses ou des Membres du Groupe sont recueillis, utilisés et conservés par l'Administrateur des réclamations et/ou les Avocats du Groupe conformément, notamment, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5, aux fins de l'administration de leurs réclamations.

42. Tous ces renseignements doivent également être traités de façon confidentielle conformément à toute Ordonnance de confidentialité rendue par la Cour.